

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU GELON ET DU COISIN  
S. I. E. G. C.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 novembre 2021

Le vingt-trois novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le conseil syndical s'est réuni en ses locaux 26 Impasse du Grand Champ à Chamoux-sur-Gelon (73390), à la suite de la convocation adressée par Madame La Présidente, Nicole BOUVIER, le 15 novembre 2021

Présents :

Commune	Nom Prénom	Commune	Nom Prénom
Betton-Bettonnet	Jérôme BERTHIER	Champlarent	Eric BARBIER
	Franck Berthier		
Bourgneuf	Nicole BOUVIER	Châteauneuf	Nadège ETIENNE
	Sylvie PLOTTIER		
Chamousset	Aurore STIVANELLO	Coise	Anne COUDRAY
Chamoux-sur-Gelon	Philippe FANTIN	Hauteville	Marc GIRARD
	Sébastien SENIS		
Montendry	Jacqueline SCHENKL	Villard-Léger	Florent MONIN
	Isabelle LAFAYE		
Villard d'Héry			

Excusés ou absents : Eric SANDRAZ, Sandrine VIGUET-CARRIN, Lucie BURDEAU (procuration donnée à Florent Monin), Gwenaëlle PROVENT, Christine BELINGHERI, Thierry MARTIN, Jennifer REVY-NUYTTENS (procuration donnée à Anne Coudray)

Présente sans voix délibérative : Isabelle LAFAYE

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Monsieur Eric Barbier** est désigné secrétaire par le conseil syndical et en accepte les fonctions.

Le compte rendu de la séance du 20 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

---

**I - Avancement de grades au titre de l'année 2021 - suppressions/créations de postes correspondantes (Délibération n°01-23112021)**

Madame La Présidente explique que plusieurs agents remplissent cette année les conditions d'ancienneté pour prétendre à un avancement de grade.

Cela concerne 1 poste d'adjoint administratif, 1 poste d'adjoint d'animation.

Elle demande alors au Conseil Syndical de se prononcer sur les avancements suivants au 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

Grade d'origine	Grade de promotion	Durée hebdo
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	23.74h (23h44min)

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération n°9-10102014 du conseil syndical en date du 10 décembre 2014 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Supprime un poste d'adjoint administratif à temps complet**
- **Créé un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**
- **Supprime un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 23h44min hebdomadaire (23,74h annualisées)**
- **Créé un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 23h44min hebdomadaire (23,74h annualisées)**

## **II – Autorisation de signature de la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF et les conventions d'objectifs et de financements s'y rattachant (délibération n°02-23112021)**

La CAF met fin au dispositif Contrat Enfance Jeunesse au 31/12/2021. Ce dispositif permettait de financer nos activités périscolaires à hauteur de 9800€ par an en plus de la prestation sociale ordinaire basée sur le taux de fréquentation de nos services.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le CEJ sera remplacé par la Convention Globale territoriale (CTG)

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services,



inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Lors de l'élaboration du diagnostic de territoire par la Communauté de Communes Coeur de Savoie un certain nombre d'enjeux territoriaux ont été identifiés comme des thématiques relatives à l'action sociale. Il s'agit des thèmes suivants :

- Vivre avec son environnement
- S'alimenter
- Habiter
- Travailler
- Se déplacer
- S'accomplir, s'épanouir

Ces thématiques ont été travaillées par le comité de pilotage dédié à la CTG pour les traduire en objectifs puis en fiches actions.

Trois objectifs généraux seront inscrits à la convention :

- Penser l'action sociale de façon concertée et soutenir les actions innovantes sur le territoire
- Accompagner l'accès aux droits et à l'inclusion numérique
- Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation et l'accès des services aux habitants. C'est sur cet objectif que l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire du SIEGC est inscrit.

La CTG sera validée par le bureau de la Communauté de Communes Coeur de Savoie courant novembre et sera présentée au comité des Maires le 25 novembre et enfin validée par le conseil communautaire le 09 décembre.

A la suite la convention pourra être signée par tous les partenaires fin décembre.

La Présidente propose alors à l'assemblée de l'autoriser à signer la CTG ainsi que les COF (conventions d'objectifs et de financements) qui s'y rattachent.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Autorise La Présidente :**

- **à signer** la convention globale territoriale (CTG)
- **à signer** les conventions d'objectifs et de financement s'y rattachant (COF)

### **III- Renouvellement de la convention du PEdT pour la période 2021-2024 (délibération N°03-23112021)**

La Présidente rappelle la convention précédente pour la période 2021-2024.

Elle rappelle également les enjeux du PEdT :

Les activités périscolaires qui sont mises en place par les collectivités territoriales en prolongement du service public de l'éducation, visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, etc.



Le Projet éducatif Territorial (PEdT) doit permettre de définir le périmètre d'action, d'identifier les besoins et les ressources du territoire et des populations, de définir les priorités communes en matière d'éducation et de coéducation, de structurer l'offre périscolaire.

Le PEdT est obligatoire pour bénéficier d'une dérogation pour les taux d'encadrement dans les accueils de mineurs.

La Présidente sollicite alors l'autorisation de signer le renouvellement de la convention pour 3 ans, soit pour la période 2021-2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la présidente à signer le renouvellement de la convention PEdT 2021-2024.

#### **IV – Points travaux**

**Portail cour école de Châteauneuf** : signature d'un devis pour procéder à l'inversion du sens d'ouverture afin d'éviter la casse.

**Protection haute du grillage cour école de Châteauneuf** : le SIEGC a reçu une proposition comprenant la pose d'une tôle en aluminium pliée sur les pics pour un montant de 1827€ TTC et une proposition pour des protections industrielles couleur gris anthracite pour 1008€TTC. Le Conseil Syndical opte pour cette seconde solution.

**Stores extérieur classe élémentaire Chamoux-sur-Gelon au RDC** : signature d'un devis Store Aix pour un montant de 2 280€ TTC

**Placards école de Coise** : les travaux et finitions sont terminés. La Présidente informe le Conseil Syndical de l'escroquerie dont le SIEGC a été victime par mail qui a conduit à mandater le paiement de la facture des travaux sur un compte bancaire n'appartenant pas à la société Alp'Interior. Le SIEGC va déposer plainte ainsi que la trésorière de La Rochette et l'entreprise.

**Jeux extérieurs cours de l'école maternelle** : le directeur de l'école attire l'attention des élus sur les jeux de cour qui sont vieillissants (structure mais aussi revêtement amortissant de sol) datant de la construction de l'école (15 ans) et sur le bac à sable inutilisé depuis des années, les espaces de gazon en très mauvais état et les petits lampadaires de cour inutiles et branlants depuis la construction...

Les jeux de cour (pour la plupart) ont été financés par le Sou de l'école maternelle, soit à la construction soit aux cours des ans...

La cour est la plus utilisée du secteur (école maternelle, périscolaire, centre de loisirs).

Il serait donc opportun de réfléchir dès à présent à la réfection des jeux et de la cour et dans la mesure du possible d'associer le Sou des Ecoles au projet.

**Equipement informatique des écoles de Chamoux-sur-Gelon et Villard-Léger dans le cadre du plan de relance** : les conventions de financement sont maintenant signées. Le matériel a été commandé auprès de ASI.

**Rénovation énergétique et thermique de l'école de Coise** : la maîtrise d'œuvre a répondu à la date ultimatum fixée au 15/11, aux questionnements restants en attente depuis les visites sur chantier fin août. Il reste à confirmer la largeur de la chaufferie (3m50 ou 4m50). L'architecte sera convoqué afin de fixer un nouveau planning contractuel.





## V- Cérémonie de dénomination de l'école de Chamoux-sur-Gelon « Groupe scolaire Félicien Aguetaz »

La présidente présente le déroulé prévisionnel de la cérémonie.

L'ensemble vocal de Coise propose d'intervenir pour interpréter le chant des partisans.

Le Conseil Syndical donne son accord.

## VI- Divers

**Les effectifs** des écoles sont en légères hausses (beaucoup de mouvements départs, arrivées).

**Recrudescence d'incivilités** : lacération des stores extérieurs à l'école de Chamoux-sur-Gelon, tag sur le bâtiment du restaurant scolaire et les gendarmes ne se déplaceront pas car en sous-effectifs.

**Spectacle de Noël** : la convention est finalisée

**Cantine de Coise** : les réservations sont en hausse depuis la rentrée de Toussaint conduisant à placer sur liste d'attente des enfants de familles « prioritaires ». Un appel est lancé aux familles afin que, dans la mesure du possible, elles limitent leurs réservations. Cette situation pose la question du dimensionnement de la salle de restauration.

**Cantine de Chamoux-sur-Gelon** : Suite à l'incendie de la pizzeria de Bourgneuf, son gérant est à la recherche d'une cuisine pour poursuivre partiellement son activité (plats à emporter).

Il a sollicité le SIEGC pour sa cuisine de Chamoux-sur-Gelon. La visite des lieux lui a permis de constater qu'elle serait tout à fait fonctionnelle pour son activité : bien agencée, spacieuse, matériel haut de gamme, il manquerait juste un piano qu'il pourrait louer. Il l'utiliserait après 16h en semaine et le weekend et ce jusqu'à ce qu'il puisse s'installer dans de nouveaux locaux temporaires. Une solution est à l'étude qui pourrait démarrer au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

La Présidente invite le Conseil Syndical à faire part de ses remarques sur cette éventuelle possibilité de prêt de la cuisine de Chamoux-sur-Gelon.

Après un tour de table, les élus avant de se prononcer définitivement souhaitent poursuivre la réflexion autour de plusieurs choses :

- Protocole à mettre en place pour le respect des règles HACCP
- Possibilité de trouver un local professionnel sur le secteur. Les communes qui auraient des locaux en feront part rapidement.
- Précisions sur le temps jusqu'à une solution d'attente.

En l'absence d'autres questions la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance  
Eric Barbier

La Présidente  
Nicole Bouvier

## V- Cérémonie de dénomination de l'école de Chamoux-sur-Gelon « Groupe scolaire Félicien Aguetaz »

La présidente présente le déroulé prévisionnel de la cérémonie.

L'ensemble vocal de Coise propose d'intervenir pour interpréter le chant des partisans.

Le Conseil Syndical donne son accord.

## VI- Divers

**Les effectifs** des écoles sont en légères hausses (beaucoup de mouvements départs, arrivées).

**Recrudescence d'incivilités** : lacération des stores extérieurs à l'école de Chamoux-sur-Gelon, tag sur le bâtiment du restaurant scolaire et les gendarmes ne se déplaceront pas car en sous-effectifs.

**Spectacle de Noël** : la convention est finalisée

**Cantine de Coise** : les réservations sont en hausse depuis la rentrée de Toussaint conduisant à placer sur liste d'attente des enfants de familles « prioritaires ». Un appel est lancé aux familles afin que, dans la mesure du possible, elles limitent leurs réservations. Cette situation pose la question du dimensionnement de la salle de restauration.

**Cantine de Chamoux-sur-Gelon** : Suite à l'incendie de la pizzeria de Bourgneuf, son gérant est à la recherche d'une cuisine pour poursuivre partiellement son activité (plats à emporter).

Il a sollicité le SIEGC pour sa cuisine de Chamoux-sur-Gelon. La visite des lieux lui a permis de constater qu'elle serait tout à fait fonctionnelle pour son activité : bien agencée, spacieuse, matériel haut de gamme, il manquerait juste un piano qu'il pourrait louer. Il l'utiliserait après 16h en semaine et le weekend et ce jusqu'à ce qu'il puisse s'installer dans de nouveaux locaux temporaires. Une solution est à l'étude qui pourrait démarrer au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

La Présidente invite le Conseil Syndical à faire part de ses remarques sur cette éventuelle possibilité de prêt de la cuisine de Chamoux-sur-Gelon.

Après un tour de table, les élus avant de se prononcer définitivement souhaitent poursuivre la réflexion autour de plusieurs choses :

- Protocole à mettre en place pour le respect des règles HACCP
- Possibilité de trouver un local professionnel sur le secteur. Les communes qui auraient des locaux en feront part rapidement.
- Précisions sur le temps jusqu'à une solution d'attente.

En l'absence d'autres questions la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance  
Eric Barbier

La Présidente  
Nicole Bouvier

